

Chapitre 2 : Zone à urbaniser 1AU

La zone 1AU est une zone à urbaniser après modification ou révision du PLU.

Section 1 : Nature de
l'occupation et de l'utilisation
du sol

○

Article 1AU 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

1.1 - Sont interdites les occupations et utilisations du sols autres que celle énoncées à l'article 1AU 2.

Article 1AU 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisés, sous conditions :

2.1 - Les ouvrages et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Toute autre occupation ou utilisation du sol est subordonnée à modification ou révision du PLU.

Section 2 : Conditions de
l'occupation du sol

Article 1AU 3 - Desserte des terrains et accès

3.1 - Sans objet.

Article 1AU 4 - Desserte par les réseaux

4.1 - Sans objet.

Article 1AU 5 - Superficie minimale des terrains

5.1 - Sans objet.

Article 1AU 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6.1 - Les constructions être implantées à l'alignement existant ou projeté, ou de la limite d'emprise qui s'y substitue, ou en retrait.

Article 1AU 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7.1 - Les constructions doivent être implantées en limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres de la limite séparative.

Article 1AU 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

8.1 - Sans objet.

Article 1AU 9 - Emprise au sol

9.1 - Sans objet.

Article 1AU 10 - Hauteur maximum des constructions

10.1 - Sans obbjet.

Article 1AU 11 - Aspect extérieur

11.1 - Sans objet.

Article 1AU 12 - Stationnement

12.1 - Sans obbjet.

Article 1AU 13 - Espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations

13.1 - Sans objet.



Section 3 : Possibilités
maximales d'occupation
des sols

**Article 1AU 14 - Coefficient d'Occupation
du Sol**

14.1 - Il n'est pas fixé de COS.

